

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 14 janvier 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoît Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de décembre 2018
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois décembre 2018
  - 6.3 Emprunt temporaire sous forme de prêt à demande à la Caisse Desjardins des Verts Sommets de l'Estrie pour un montant de 4 689 970 \$, le tout en conformité avec son règlement 29-191 (2018) qui autorise un financement

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

maximal de 4 689 970 \$ en lien avec le projet de rénovation de l'aréna

- 6.4 Adoption des cédules de versements d'aide financière octroyés aux organismes de loisirs, de cultures, de sports, des parcs et de Rues Principales pour l'année 2019

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction pour le mois de décembre 2018
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction pour l'année 2018
- 7.3 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce le 77, rue Wellington
- 7.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 380-390, rue Sainte-Anne
- 7.5 Refus de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 380-390, rue Sainte-Anne
- 7.6 Refus de la demande d'autorisation d'un projet de rénovation pour la résidence située au 380-390, rue Sainte-Anne

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**9. LOISIRS**

- 9.1 Octroi d'une aide financière au montant de 8 000 \$ à la Société de développement du parc de la gorge de Coaticook pour l'organisation et la tenue de la Fête nationale qui aura lieu dans le Parc de la gorge le 23 juin prochain
- 9.2 Octroi d'une aide financière de 2 500 \$ à la Société du parc de la gorge de Coaticook pour la tenue de la Fête des neiges qui se tiendra les 16 et 17 février 2019
- 9.3 Octroi d'une aide financière de 1 400 \$ à la Société du parc découverte nature de Baldwin pour la tenue des Fêtes de la pêche qui ont lieu les 16 février 2019 et 8 juin 2019
- 9.4 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Daniel Morin pour l'entretien et la surveillance de la patinoire et bâtiment au parc Laurence et autorisation de signature

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 11.1 Accord d'accès municipal afin de permettre à TACTIC de construire des lignes de transmission sur une servitude

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

pour le déploiement d'Internet haute vitesse et autorisation de signature

- 11.2 Acceptations des plus basses soumissions conformes pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2019
- 11.3 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateur pour l'année 2019 / rétrocaveuses
- 11.4 Autorisation aux cadres des services extérieurs à procéder aux appels d'offres pour leurs différents secteurs pour l'année 2019
- 11.5 Adoption du plan de prévention en santé et sécurité au travail 2019 et autorisation de signature
- 11.6 Mandat à Englobe pour l'évaluation des aires d'alimentation et de protection des puits d'eau potable et rapport hydrogéologique puits-P-5 pour un montant de 31 960 \$ plus les taxes applicables
- 11.7 Mandat à Englobe pour la mise aux normes des sites de prélèvement – puits d'alimentation en eau souterraine pour un montant de 12 300 \$ plus les taxes applicables
- 11.8 Réquisition numéro 2019-01 au montant de 50 265 \$ plus les taxes applicables, pour les services de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées et des piscines pour une durée de 5 ans
- 11.9 Réquisition numéro 2019-02 au montant de 16 581,93 \$ plus les taxes applicables, pour la restauration de la pompe du module de gestion du Parc découverte nature
- 11.10 Réquisition numéro 2019-03 au montant de 43 732,50 \$ plus les taxes applicables, pour la fabrication des abris des joueurs de soccer aux divers parcs de la ville
- 11.11 Acte de servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville sur la partie du lot 2 935 212 pour l'implantation d'une station de pompage et autorisation de signature
- 11.12 Adoption du nouveau Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

### **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **13. COMMUNAUTAIRE**

### **14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 14.1 Adoption pour l'année 2019 de la Politique familiale de la Ville de Coaticook
- 14.2 Adoption pour l'année 2019 de la Politique d'encouragement à la construction

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 14.3 Vente d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 278 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook au Club de motoneige Étoile de l'est pour un montant de 8 000 \$ et autorisation de signature

**15. RÈGLEMENTS**

- 15.1 Adoption du règlement numéro 25 (2019) imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2019
- 15.2 Adoption du règlement numéro 29-B-5 (2019) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2019 le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*
- 15.3 Adoption du règlement 24-1-20 (2019) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2019
- 15.4 Avis de motion du Règlement 6-F-13 (2019) abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-12 (2018) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux et demande de dispense de lecture

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

- 16.1 Dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées ou en partie

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**19-01-34798 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 19-01-34798**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34799 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 19-01-34799**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 10 décembre 2018 au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 10 décembre 2018 tel que rédigés par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉLÉGATION**

**4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Le 18 janvier au Pavillon des arts et de la culture sera tenu le Salon de l'emploi à Coaticook;
- Deuxième activité Comité Jeunesse : Festiglou – 2 février prochain;
- Souper du maire organisé par la Chambre de commerce de Coaticook le 30 janvier 2019 au Club de golf de Coaticook.

**5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

**6. FINANCES**

**19-01-34800**

**6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018**

**RÉSOLUTION 19-01-34800**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de décembre 2018 au montant total de 1 644 214,21 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de décembre 2018 comme suit :

- Fonds administration : 1 537 259,60 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 106 954,61 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DÉCEMBRE 2018**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois décembre 2018.

**19-01-34801**

6.3 EMPRUNT TEMPORAIRE SOUS FORME DE PRÊT À DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS DES VERTS SOMMETS DE L'ESTRIE POUR UN MONTANT DE 4 689 970 \$, LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC SON RÈGLEMENT 29-191 (2018) QUI AUTORISE UN FINANCEMENT MAXIMAL DE 4 689 970 \$ EN LIEN AVEC LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA

**RÉSOLUTION 19-01-34801**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le 12 mars 2018 le règlement d'emprunt numéro 29-191 (2018) pour la réalisation d'importants travaux d'agrandissement, de réfection et de mise aux normes du Centre récréatif Gérard-Couillard de Coaticook au montant de 4 689 970 \$;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit de supporter ses dépenses via ses liquidités en attendant d'aller en financement permanent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook peut obtenir du financement temporaire via un prêt à la demande avec toute institution financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas entamé sa capacité d'emprunt sur ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

- De demander un emprunt temporaire sous forme de prêt à la demande à la Caisse Desjardins des Verts Sommets de l'Estrie pour un montant de 4 689 970 \$, le tout en conformité avec son règlement 29-191 (2018) qui autorise un financement maximal de 4 689 970 \$ en lien avec le projet de rénovation de l'aréna; et;
- D'autoriser le trésorier et le maire à signer tous les documents permettant de rendre effective ladite résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34802**

6.4 ADOPTION DES CÉDULES DE VERSEMENTS D'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉS AUX ORGANISMES DE LOISIRS, DE CULTURES, DE SPORTS, DES PARCS ET DE RUES PRINCIPALES POUR L'ANNÉE 2019

**RÉSOLUTION 19-01-34802**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2019 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière de divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports, aux parcs et à Rues Principales;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le trésorier a préparé des cédules d'aides financières pour le versement desdites aides;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter les cédules de versements des aides financières octroyés aux organismes à but non lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports, aux parcs et à Rues Principales pour l'année 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018**

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de décembre 2018 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'ANNÉE 2018**

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction pour l'année 2018 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**19-01-34803**

**7.3 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE LE 77, RUE WELLINGTON**

**RÉSOLUTION 19-01-34803**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 77, rue Wellington;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-209-2 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 19 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 77, rue Wellington le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 19 décembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34804**

**7.4 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 380-390, RUE SAINTE-ANNE**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 19-01-34804**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 380-390, rue Sainte-Anne et désignée comme étant les lots numéro 5 725 897 et 5 725 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul avant à 4,26 mètres maximum;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 380-390, rue Sainte-Anne et désigné comme étant les lots numéro 5 725 897 et 5 725 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser la marge de recul avant à 4,26 mètres maximum.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34805**

7.5 REFUS DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 380-390, RUE SAINTE-ANNE

**RÉSOLUTION 19-01-34805**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande de dérogation mineure pour la résidence située au 380-390, rue Sainte-Anne et désignée comme étant les lots numéro 5 725 897 et 5 725 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet consiste à ajouter des abris pour les galeries et les escaliers et ainsi ajouter des murs, des fenêtres fixes et des toitures aux galeries et aux escaliers des trois entrées principales dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme prend en considérant le voisinage, l'alignement des résidences et des nombreuses galeries et escaliers ouverts en façade, ainsi que de la proximité de cette construction projetée de l'emprise de la rue et de son impact qu'elle aura en période hivernale;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis que d'accorder cette dérogation va créer un précédent;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 380-390, rue Sainte-Anne et désignée comme étant les lots numéro 5 725 897 et 5 725 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, visant à ajouter des abris pour les galeries et les escaliers et ainsi ajouter des murs, des fenêtres fixes et des toitures aux galeries et aux escaliers des trois entrées principales dans la cour avant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34806**

7.6 REFUS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 380-390, RUE SAINTE-ANNE

**RÉSOLUTION 19-01-34806**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 380-390, rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que le comité prend en considération le voisinage, l'alignement des résidences et des nombreuses galeries et escaliers ouverts en façade dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas le projet tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de refuser la demande d'autorisation le projet de rénovation pour la résidence située au 380-390, rue Sainte-Anne, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 novembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**9. LOISIRS**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 19-01-34807**      9.1      OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 8 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC DE LA GORGE DE COATICOOK POUR L'ORGANISATION ET LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE QUI AURA LIEU DANS LE PARC DE LA GORGE LE 23 JUIN PROCHAIN

**RÉSOLUTION 19-01-34807**

CONSIDÉRANT que la Société de développement du parc de la gorge de Coaticook est l'organisateur de la prochaine Fête nationale à Coaticook et qu'elle a présenté à la Ville une demande d'aide financière à cet effet;

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière au montant de 8 000 \$ à la Société de développement du parc de la gorge de Coaticook pour l'organisation et la tenue de la Fête nationale qui aura lieu dans le parc de la gorge le 23 juin prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 19-01-34808**      9.2      OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 500 \$ À LA SOCIÉTÉ DU PARC DE LA GORGE DE COATICOOK POUR LA TENUE DE LA FÊTE DES NEIGES QUI SE TIENDRA LES 16 ET 17 FÉVRIER 2019

**RÉSOLUTION 19-01-34808**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2019 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs;

CONSIDÉRANT que la Société du parc de la gorge de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 500 \$ à la Société du parc de la gorge de Coaticook pour la tenue de la Fête des neiges qui se tiendra les 16 et 17 février prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 19-01-34809**      9.3      OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 400 \$ À LA SOCIÉTÉ DU PARC DÉCOUVERTE NATURE DE BALDWIN POUR LA TENUE DES FÊTES DE LA PÊCHE QUI ONT LIEU LES 16 FÉVRIER 2019 ET 8 JUIN 2019

**RÉSOLUTION 19-01-34809**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2019 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Société du parc découverte nature de Baldwin a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 1 400 \$ à la Société du parc découverte nature de Baldwin pour la tenue des Fêtes de la pêche qui auront lieu les 16 février 2019 et 8 juin 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34810**

9.4 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR DANIEL MORIN POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE ET BÂTIMENT AU PARC LAURENCE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 19-01-34810**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Laurence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de monsieur Daniel Morin pour satisfaire ces exigences;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser à l'entrepreneur la somme de 550 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Daniel Morin laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins et d'abroger la résolution numéro 18-12-34778.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

**19-01-34811**

11.1 ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL AFIN DE PERMETTRE À TACTIC DE CONSTRUIRE DES LIGNES DE TRANSMISSION SUR UNE SERVITUDE POUR LE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 19-01-34811**

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook et les municipalités locales de son territoire se sont prévaluées des articles 569.0.1 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et 468 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), afin de conclure une entente de délégation de compétence à la MRC pour le déploiement d'Internet haute vitesse ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les municipalités locales et la MRC de Coaticook considèrent que l'accès à un service d'Internet à haute vitesse pour l'ensemble de la population est un outil essentiel au développement de la région ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la population de la Ville de Coaticook attend avec impatience le branchement à Internet, qui doit faire partie des services de proximité ;

CONSIDÉRANT qu'Industrie Canada a émis des lettres patentes le 11 août 2009 à un organisme à but non lucratif créé à cet effet, soit la Table d'Action en Communication et Technologies de l'Information de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'un projet «Amélioration de la fiabilité, de la disponibilité et de la vitesse du service d'accès Internet sur les territoires mal desservis de la MRC de Coaticook» de type FTTH (Fiber To The Home) a été présenté et déposé par TACTIC aux programmes d'aide financière Québec Branché et Brancher pour innover ;

CONSIDÉRANT que le 17 novembre 2017, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec a confirmé que le projet de TACTIC est admissible à une aide financière maximale de 4 441 836 \$ à même le Programme Québec branché et le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada ont confirmé que le projet de TACTIC est également admissible à une aide financière maximale de 4 441 836 \$ à même le Programme Brancher pour innover ;

CONSIDÉRANT que, pour agir comme entreprise de distribution, TACTIC doit construire, entretenir et exploiter son équipement sur une servitude, qu'il s'agisse de voies publiques, de rues, d'accès routiers, de voies, de ponts ou de viaducs qui relèvent de la municipalité ou tout autre lieu public convenu entre les parties ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 43 de la *Loi sur les télécommunications* (L.C. 1993, ch. 38), TACTIC doit obtenir l'approbation municipale pour construire des lignes de transmission sur une servitude ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut choisir d'accorder un droit d'accès non exclusif à TACTIC pour l'utilisation des servitudes, pour autant que cette utilisation n'entrave pas abusivement l'utilisation et la jouissance des lieux par le public, ni ne brime les droits ou privilèges accordés avant la date d'entrée en vigueur par la municipalité à un tiers quant à l'utilisation des servitudes ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Coaticook prend en compte un projet d'accord d'accès municipal à cet effet et en fait sien comme si au long reproduit ;

CONSIDÉRANT que cet accord définit les modalités et conditions de l'entente entre les parties ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter de conclure un accord d'accès municipal afin de permettre à TACTIC construire des lignes de transmission sur une servitude et d'autoriser le maire et la greffière à signer au nom de la Ville de Coaticook cet accord tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 19-01-34812**      11.2    ACCEPTATIONS DES PLUS BASSES SOUMISSIONS CONFORMES POUR LA LOCATION DE CAMIONS, MACHINERIES LOURDES ET ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEURS POUR L'ANNÉE 2019

**RÉSOLUTION 19-01-34812**

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 5 décembre 2018 à 11 h 00 à l'hôtel de ville de Coaticook pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2019, plusieurs compagnies ont présenté une soumission lesquelles sont indiquées au procès-verbal de l'ouverture de soumissions, lequel est joint au présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie recommande d'accepter toutes les soumissions telles qu'énumérées au procès-verbal de l'ouverture de soumissions, en faisant appel par ordre au plus bas soumissionnaire conforme selon le type de machinerie demandée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter toutes les soumissions reçues pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2019, en faisant appel aux entrepreneurs par ordre du plus bas soumissionnaire conforme selon le type de machinerie demandée, telles qu'énumérées au procès-verbal de l'ouverture de soumissions jusqu'à ce que la Ville en trouve un de disponible pour effectuer le travail, lorsque requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 19-01-34813**      11.3    ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA LOCATION DE CAMIONS, MACHINERIES LOURDES ET ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR L'ANNÉE 2019 / RÉTROCAVEUSES

**RÉSOLUTION 19-01-34813**

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 9 janvier 2019 à 10 h 00 à l'hôtel de ville de Coaticook pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2019 / rétrocaveuses, trois compagnies ont présenté une soumission lesquelles sont indiquées au procès-verbal de l'ouverture de soumissions, lequel est joint au présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie recommande d'accepter toutes les soumissions telles qu'énumérées au procès-verbal de l'ouverture de soumissions, en faisant appel par ordre au plus bas soumissionnaire conforme selon le type de machinerie demandée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter toutes les soumissions reçues pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2019 / rétrocaveuses, en faisant appel aux entrepreneurs par ordre du plus

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

bas soumissionnaire conforme selon le type de machinerie demandée, telles qu'énumérées au procès-verbal de l'ouverture de soumissions jusqu'à ce que la Ville en trouve un de disponible pour effectuer le travail, lorsque requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34814**

11.4 AUTORISATION AUX CADRES DES SERVICES EXTÉRIEURS À PROCÉDER AUX APPELS D'OFFRES POUR LEURS DIFFÉRENTS SECTEURS POUR L'ANNÉE 2019

**RÉSOLUTION 19-01-34814**

CONSIDÉRANT que les cadres des services extérieurs ont besoin de procéder à des appels d'offres pour les besoins de leurs différents services tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que le cadre qui le désire peut procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, si la dépense est entre 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal local et la publication sur le système électronique SEAO, tout contrat comportant une dépense de 101 100 \$;

CONSIDÉRANT l'obligation obligeant les municipalités à faire une estimation écrit avant d'aller en appel d'offres pour tout contrat de plus de 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook autorise ses cadres des services extérieurs à procéder aux appels d'offres pour les contrats suivants:

Directeur des services extérieurs :

Pick-up 4X4 king cab 8 pieds (±40 000 \$)  
Travaux de réhabilitation de conduites rue Child (±1 100 000 \$)  
Compteurs d'eau (±75 000 \$)  
Bassin de rétention terre Lafaille (±2 100 000 \$)  
Camion 6 roues avec équipement à neige (±200 000 \$)  
Véhicule électrique pour chef de div. PBEV (±40 000 \$)  
Nouveau hangar aux ateliers municipaux (±100 000 \$)  
Réfection muret coin St-Paul et St-Jean-Baptiste (±25 000 \$)

Chef de division Infrastructures :

Achat d'une génératrice au poste de suppression McAuley (±35 000\$)  
Construction d'une passerelle à l'usine Marcel-Benoit (±60 000\$)  
Contrat d'inspection CCTV – Conduites pluviales et d'égouts (±25 000\$)  
Localisation des raccordements inversés – Conduites pluviales et d'égouts (±55 000\$)  
Vidange des étangs Nos 1 et 4 à la station d'épuration de Coaticook (±115 000\$) et biodégradation (±25 000\$)  
Conception et installation d'un système de désinfection au puits de Barnston (±60 000\$)

Chef de division Hydro-Coaticook :

Achat d'un transformateur sur socle (±58 000 \$)  
Achat inventaire de plusieurs transformateurs Pôle Mount (±97 377 \$)

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Chef de division Voirie :

Achat de Sel pour la saison hivernale (±70 000 \$)  
Abat-Poussière (±97 500 \$)  
Achat de signalisation (±46 000 \$)  
Marquage de chaussée ponctuel et continu 60 000 \$) (±40 000 \$ continu et 20 000 \$ ponctuel)  
Location de machinerie lourde  
Pavage de type A-B-C (±705 000 \$) (incluant 330 000 \$ pour le pavage du ch. Giroux)  
Rechargement de matériaux granulaires (±480 000 \$)  
Remplacement ou ajout de glissières de sécurité (±15 000 \$)  
Installation ou remplacement de ponceaux (±15 000 \$)

Chef de division parcs, bâtiments et espaces verts :

Sentier du Pinacle	(±31 000 \$)
Aménagement du parc Boisjoli	(±121 806 \$)
Abris pour les joueurs et arbitres du soccer	(±85 900 \$)
Parc canin	(±70 000 \$)
Monte personne PACC	(±30 000 \$)
Rénovations Bibliothèque	(±150 000 \$)
Parcours d'exercice polyvalent	(±30 000 \$)
Chauffage de la piscine	(±37 500 \$)
Clôture stade Julien-Morin	(± 40 000 \$)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

- D'autoriser les cadres des services extérieurs à procéder aux appels d'offres mentionnés ci-haut pour l'année 2019, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook; ET
- De requérir des cadres des services extérieurs de produire au conseil municipal un estimé écrit détaillant le coût des dépenses encourues pour la réalisation du contrat relatif à ces appels d'offres, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34815**

11.5 ADOPTION DU PLAN DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2019 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 19-01-34815**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) exige des municipalités qu'elles adoptent un plan visant à la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT le plan de prévention de la Ville de Coaticook réfère sensiblement à la même chose que le « Programme de prévention » exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) auprès des entreprises de 21 travailleurs et plus appartenant aux groupes prioritaires I, II et III et des entreprises qui se sont regroupées au sein d'une mutuelle de prévention, en ce sens qu'ils visent la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le plan d'action en prévention répond souvent mieux aux besoins des entreprises et permet de mieux cibler les interventions parce qu'il n'a pas à adopter un cadre aussi rigide;

CONSIDÉRANT que ce plan peut couvrir des stratégies à long terme, comme les accidents musculo-squelettiques, et des activités ponctuelles telles l'instauration d'une procédure d'inspection;

CONSIDÉRANT que la CSST exige l'affichage du plan et, en plus, il faut démontrer que l'entreprise favorise concrètement la prévention; ;

CONSIDÉRANT qu'au renouvellement de la mutuelle, la CSST évaluera les moyens qui ont été mis en œuvre et les résultats obtenus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le plan de prévention en santé et sécurité au travail tel qu'exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34816**

11.6 MANDAT À ENGLOBE POUR L'ÉVALUATION DES AIRES D'ALIMENTATION ET DE PROTECTION DES PUIITS D'EAU POTABLE ET RAPPORT HYDROGÉOLOGIQUE PUIITS-P-5 POUR UN MONTANT DE 31 960 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 19-01-34816**

CONSIDÉRANT qu'a la suite de la construction d'un nouveau puits de captage d'eau souterraine P-5 en novembre 2018, ainsi que dans le cadre de la mise aux normes des sites de prélèvement de l'eau potable demandée par le MDDELCC, les aires d'alimentation et de protection des puits d'eau potable doivent être réévaluées. De plus l'indice de vulnérabilité de l'aquifère devra être déterminé à l'intérieure de chacune des aires de protection des puits;

CONSIDÉRANT que cette étude a pour objectif d'une part d'accompagner la demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 pour le raccordement du nouveau puits P-5;

CONSIDÉRANT que cette étude servira de base pour la réalisation du rapport de mise aux normes demandé par le MDDELCC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de Englobe pour la réalisation dudit mandat pour un montant de 31 960 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le règlement de gestion contractuelle de la Ville qui permet d'octroyer le contrat de gré à gré à Englobe;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de mandater Englobe pour l'évaluation des aires d'alimentation et de protection des puits d'eau potable et rapport hydrogéologique puits-P-5

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

pour un montant de 31 960 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services du 6 décembre 2018, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; ET

D'affecter la somme au poste budgétaire 02-920-04-725 et de prendre l'argent dans la TECQ 2014-2018 au montant de 25 000 \$ et dans l'excédent non affecté au montant de 8 554 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34817**

11.7 MANDAT À ENGLOBE POUR LA MISE AUX NORMES DES SITES DE PRÉLÈVEMENT – PUIITS D'ALIMENTATION EN EAU SOUTERRAINE POUR UN MONTANT DE 12 300 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 19-01-34817**

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a adopté une nouvelle réglementation en juillet 2014 concernant la protection de la qualité de l'eau potable visant à imposer aux responsables des prélèvements d'eau visés, de réaliser une mise aux normes incluant l'analyse de la vulnérabilité de leur site de prélèvement, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook alimentera sa population en eau potable à partir de trois (3) puits d'alimentation en eau souterraine (P2, P3 et P5);

CONSIDÉRANT qu'une étude de mise aux normes doit être réalisée puisque le réseau d'aqueduc alimente plus de 500 personnes et qu'il s'agit d'un prélèvement de catégorie 1 au sens du RPEP;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de Englobe pour la réalisation dudit mandat pour un montant de 12 300 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de mandater Englobe pour la mise aux normes des sites de prélèvement – puits d'alimentation en eau souterraine pour un montant de 12 300 \$ plus les taxes applicables le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services du 6 décembre 2018, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; ET

D'affecter la somme au poste budgétaire 02-920-04-725, à même l'excédent non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34818**

11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-01 AU MONTANT DE 50 265 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE POUR L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES PISCINES POUR UNE DURÉE DE 5 ANS

**RÉSOLUTION 19-01-34818**

CONSIDÉRANT que la Ville doit effectuer des analyses de l'eau potable, des eaux usées et des piscines annuellement;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdites analyses;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu trois offres, mais a retenue la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion de politique contractuelle, soit celle de la compagnie Groupe Environex inc. au montant de 50 265 \$ plus les taxes applicables pour une durée de 5 années;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Groupe Environex inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-01 pour les services de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées et des piscines pour une durée de 5 ans au montant de 50 265 \$ plus les taxes applicables et d'appliquer la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-413-00-401
- 02-413-10-401
- 02-415-00-401
- 02-415-10-401
- 02-701-40-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34819**

11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-02 AU MONTANT DE 16 581,93 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RESTAURATION DE LA POMPE DU MODULE DE GESTION DU PARC DÉCOUVERTE NATURE

**RÉSOLUTION 19-01-34819**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la restauration de la pompe du module de gestion du Parc découverte nature;

CONSIDÉRANT que la chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion de politique contractuelle, soit celle de la compagnie Danovar inc. au montant de 16 581,93 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Danovar inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-02 pour la restauration de la pompe du module de gestion du Parc découverte nature auprès de la compagnie Danovar inc. au montant de 16 581,93 \$ plus les taxes applicables et d'autoriser le trésorier à effectuer le transfert du compte 02-830-00-520 à 02-670-00-520.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**19-01-34820**      11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-03 AU MONTANT DE 43 732,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FABRICATION DES ABRIS DES JOUEURS DE SOCCER AUX DIVERS PARCS DE LA VILLE

**RÉSOLUTION 19-01-34820**

CONSIDÉRANT que la Ville désire fabriquer des abris des joueurs de soccer aux divers parcs de la ville ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion de politique contractuelle, soit celle de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 43 732,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, concernant l'offre de la compagnie Acier Lemieux inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-03 pour la fabrication des abris des joueurs de soccer aux divers parcs de la ville, auprès de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 43 732,50 \$ plus les taxes applicables et de transférer la dépense de l'excédent affecté aux projets spéciaux, poste 02-920-07-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34821**      11.11 ACTE DE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE EN FAVEUR DE LA VILLE SUR LA PARTIE DU LOT 2 935 212 POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE POMPAGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 19-01-34821**

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 2 935 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook consentent à affecter ledit lot d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la ville, afin de permettre le passage d'un fil permettant l'alimentation en électricité de la station de pompage;

CONSIDÉRANT que cette servitude comprenant le raccordement au circuit d'alimentation électrique de la résidence érigée sur l'immeuble appartenant aux propriétaires et à maintenir cette alimentation à longueur d'année sur une base continue;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

- D'autoriser le maire et la greffière à signer un acte de servitude réelle et perpétuelle entre la Ville de Coaticook et les propriétaires du lot 2 935 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Coaticook permettant le passage d'un fil permettant l'alimentation en électricité de la station de pompage sur ledit lot et:

- De transmettre ladite résolution à Me Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34822**

11.12 ADOPTION DU NOUVEAU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

**RÉSOLUTION 19-01-34822**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a complété la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT que le plan a été soumis au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation et qu'il a approuvé ledit plan;

CONSIDÉRANT que suite à cette approbation, le conseil municipal doit entériner ledit plan;

CONSIDÉRANT que toute demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout doit être appuyée par une mise en priorité des travaux à effectuer à partir d'un plan d'intervention;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver le nouveau Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et de transmettre une copie au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Et d'abroger la résolution numéro 18-10-34697.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**19-01-34823**

14.1 ADOPTION POUR L'ANNÉE 2019 DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA VILLE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 19-01-34823**

CONSIDÉRANT que la politique familiale de la Ville de Coaticook est échué depuis le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite la renouveler pour l'année 2019;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter la politique familiale de la Ville de Coaticook pour un autre terme d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le tout conformément aux documents annexes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, étant entendu que les membres du conseil ont été avisés par les membres de la direction que ces politiques peuvent être contestées par les contribuables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34824**

14.2 ADOPTION POUR L'ANNÉE 2019 DE LA POLITIQUE D'ENCOURAGEMENT À LA CONSTRUCTION

**RÉSOLUTION 19-01-34824**

CONSIDÉRANT que la politique d'encouragement à la construction de la Ville de Coaticook est échue depuis le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite la renouveler pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter la politique d'encouragement à la construction de la Ville de Coaticook pour un autre terme d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le tout conformément aux documents annexes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, étant entendu que les membres du conseil ont été avisés par les membres de la direction que ces politiques peuvent être contestées par les contribuables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34825**

14.3 VENTE D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 278 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK AU CLUB DE MOTONEIGE ÉTOILE DE L'EST POUR UN MONTANT DE 8 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 19-01-34825**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire du lot 6 278 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige Étoile de l'Est souhaite se porter acquéreur dudit terrain;

CONSIDÉRANT que cette acquisition vient régulariser une problématique en lien avec la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont aux frais de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU :

- De vendre le lot 6 278 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, au Club de motoneige Étoile de l'Est pour un montant de 8 000 \$;
- De créer une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville pour autoriser le passage des vélos/piétons sur ledit; terrain
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite résolution à Me Janik Branchaud, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

**19-01-34826**

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25 (2019) IMPOSANT DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019

**RÉSOLUTION 19-01-34826**

CONSIDÉRANT que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prélever les fonds requis pour les dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et de faire face aux obligations de la Ville de Coaticook pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut percevoir une compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts qui peut être différente pour chaque catégorie d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir au paiement des dépenses en matière d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, le conseil municipal peut imposer une compensation qui peut être différente pour chaque catégorie d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 25 (2019) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles à ses citoyens en un nouveau règlement plus complet et intégré;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 25 (2019) imposant des taxes, tarifs et compensation pour l'année 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34827**      15.2    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2019) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2019 LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

**RÉSOLUTION 19-01-34827**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-B-5 (2019) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 29-B-5 (2019) a été remis aux membres du conseil au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-B-5 (2019) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2019 le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19-01-34828**      15.3    ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-1-20 (2019) DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

**RÉSOLUTION 19-01-34828**

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les dépenses dites incompressibles sont des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit permettre son fonctionnement régulier;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits suffisants, en autorisant par une seule opération les dépenses dites incompressibles;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 24-1-20 (2019) a été remis aux membres du conseil au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement 24-1-20 (2019) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 6-F-13 (2019) ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 6-F-12 (2018) CONCERNANT LA CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI - REVITALISATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-13 (2019)**

Avis de motion est donné par la conseillère Sylviane Ferland, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-F-13 (2019) abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-12 (2018) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux.

Celui-ci a pour objet est d'améliorer la qualité du cadre bâti et de stimuler la revitalisation de certains secteurs centraux du territoire municipal dont la vocation commerciale est en déclin.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-F-13 (2019) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**19-01-34829**      16.1    **DÉPÔT DE LA LISTE INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES FONCIÈRES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES OU EN PARTIE**

CONSIDÉRANT que l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'après l'expiration des six mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie est dressé;

CONSIDÉRANT que l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit prendre connaissance de l'état produit avant d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de prendre connaissance de l'état dressé par la greffière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, avant d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17.    PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**19-01-34830**      **18.    CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 19-01-34830**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**